

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 MARS 2017 À 20H00****Nombre de conseillers : 15****Conseillers en exercice : 13****Date de convocation : 16 mars 2017****Date d'affichage : 16 mars 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du seize mars deux mil dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : Messieurs GUILLET Vincent et BRIQUET Alain, Mesdames RENAULT Patricia et CHEVILLARD Pascale, Adjoints ;
Madame GUINEHEUX Anne-Sophie.

Messieurs GESLIN Stéphane, POIRIER Mathieu, PAILLARD Michel, HENRY Damien, DEMINGUET Éric et BRETON Raphaël.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absente excusée : Madame BROSEAU Marylène (a donné pouvoir à Monsieur BRETON Raphaël).

Secrétaire : Monsieur BRETON Raphaël a été nommé secrétaire de séance.
(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Finances Publiques / Approbation des Comptes de Gestion 2016
- 2°) Finances Publiques / Approbation des Comptes Administratifs 2016
- 3°) Finances Publiques / Indemnités des Élus
- 4°) Personnel communal / Actualisation du tableau des effectifs
- 5°) Finances Publiques / Indemnités de conseil et de confection de budgets
- 6°) Lotissement des Jardins / Acquisitions foncières
- 7°) Frais de scolarité 2016-2017
- 8°) Contrat de territoire / Demande de subvention
- 9°) Approbation de la notification des Attributions de Compensation
- 10°) Finances publiques / Ouverture de lignes de Trésorerie dans le cadre d'une convention de découvert

Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2017

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 23 février 2017 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

2017-026 : APPROBATION du COMPTE de GESTION 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du Budget Principal, établi par Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne), conforme aux écritures dressées par le Maire (mandats et titres émis du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016).

Après lecture, examen et approbation des membres du Conseil Municipal, il est arrêté aux chiffres suivants pour :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	- 67 255 [€] 64	- 10 344 [€] 62	- 113 402 [€] 09
Fonctionnement	89 626 [€] 56	148 641 [€] 99	238 268 [€] 55
		Résultat de clôture	124 866[€]46

2017-027 : APPROBATION du COMPTE de GESTION 2016 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du Budget Assainissement, établi par Madame la Comptable assignataire de CRAON, conforme aux écritures dressées par le Maire (mandats et titres émis du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016).

Après lecture, examen et approbation des membres du Conseil Municipal, il est arrêté aux chiffres suivants pour :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	18 446 [€] 10	- 36 356 [€] 59	- 56 871 [€] 07
Fonctionnement	37 501 [€] 13	56 852 [€] 66	94 353 [€] 79
		Résultat de clôture	37 482[€]72

2017-028 : APPROBATION du COMPTE de GESTION 2016 - BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du Budget Lotissement Communal, établi par Madame la Comptable assignataire de CRAON, conforme aux écritures dressées par le Maire (mandats et titres émis du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016).

Après lecture, examen et approbation des membres du Conseil Municipal, il est arrêté aux chiffres suivants pour :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	0€00	0€00	0€00
Fonctionnement	0€00	0€00	0€00
		Résultat de clôture	0€00

2017-029 : APPROBATION du COMPTE de GESTION 2016 - BUDGET LOTISSEMENT de la BRUNETIÈRE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du Budget Lotissement de la Brunetière, établi par Madame la Comptable assignataire de CRAON, conforme aux écritures dressées par le Maire (mandats et titres émis du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016).

Après lecture, examen et approbation des membres du Conseil Municipal, il est arrêté aux chiffres suivants pour :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	0€00	0€00	0€00
Fonctionnement	0€00	0€00	0€00
		Résultat de clôture	0€00

2017-030 : APPROBATION du COMPTE de GESTION 2016 - BUDGET LOTISSEMENT des MARRONNIERS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du Budget Lotissement des Marronniers, établi par Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne), conforme aux écritures dressées par le Maire (mandats et titres émis du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016).

Après lecture, examen et approbation des membres du Conseil Municipal, il est arrêté aux chiffres suivants pour :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	0€00	- 24 155€07	- 24 155€07
Fonctionnement	0€00	- 18 379€64	- 18 379€64
		Résultat de clôture	- 42 534€71

2017-031 : APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2016 et AFFECTATION des RÉSULTATS de l'EXERCICE 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Madame RENAULT Patricia, 3^{ème} Adjointe en charge des Finances, assistée des membres présents, après s'être fait présenter les documents budgétaires (Budget Primitif 2016, Décisions Modificatives) relatifs à l'exercice comptable 2016, approuvent les comptes présentés par Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Ils lui donnent acte des chiffres inscrits au compte administratif, lesquels sont arrêtés ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	- 67 255 [€] 64	- 10 344 [€] 62	- 113 402 [€] 09
Fonctionnement	89 626 [€] 56	148 641 [€] 99	238 268 [€] 55
		Résultat clôture	124 866[€]46

Affectation des résultats 2016 :

L'excédent global de 2016 de **238 268[€]55** en section de Fonctionnement sera affecté au Budget Primitif de 2017 de la façon suivante :

- **113 402[€]09** seront affectés en section d'Investissement pour combler le déficit d'Investissement ;
- **124 866[€]46** seront affectés à la section de Fonctionnement.

Après lecture et présentation des présents compte administratif et affectation des résultats, ces derniers sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

2017-032 : APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2016 et AFFECTATION des RÉSULTATS de l'EXERCICE 2016 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame RENAULT Patricia, 3^{ème} Adjointe en charge des Finances, assistée des membres présents, après s'être fait présenter les documents budgétaires (Budget Primitif 2016 ; Décisions Modificatives) relatifs à l'exercice comptable 2016, approuvent les comptes présentés par Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Ils lui donnent acte des chiffres inscrits au compte administratif, lesquels sont arrêtés ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	18 446 [€] 10	- 36 356 [€] 59	- 56 871 [€] 07
Fonctionnement	37 501 [€] 13	56 852 [€] 66	94 353 [€] 79
		Résultat clôture	37 482[€]72

Affectation des résultats 2016 :

L'excédent de **94 353€79** en section de Fonctionnement sera affecté au Budget Primitif de 2017, de la façon suivante :

- **56 871€07** seront affectés en section d'Investissement pour combler le déficit d'Investissement ;
- **37 482€72** seront affectés à la section de Fonctionnement.

Après lecture et présentation des présents compte administratif et affectation des résultats, ces derniers sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

2017-033 : APPROBATION du COMPTE de GESTION 2016 - BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL

Madame RENAULT Patricia, 3^{ème} Adjointe en charge des Finances, assistée des membres présents, après s'être fait présenter les documents budgétaires (Budget Primitif 2016, Décisions Modificatives) relatifs à l'exercice comptable 2016, approuvent les comptes présentés par Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Ils lui donnent acte des chiffres inscrits au compte administratif, lesquels sont arrêtés ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	0€00	0€00	0€00
Fonctionnement	0€00	0€00	0€00
		Résultat clôture	0€00

Après lecture et présentation du présent compte administratif, ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents.

2017-034 : APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET LOTISSEMENT de la BRUNETIÈRE

Madame RENAULT Patricia, 3^{ème} Adjointe en charge des Finances, assistée des membres présents, après s'être fait présenter les documents budgétaires (Budget Primitif 2016 ; Décisions Modificatives) relatifs à l'exercice comptable 2016, approuvent les comptes présentés par Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Ils lui donnent acte des chiffres inscrits au compte administratif, lesquels sont arrêtés ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	0€00	0€00	0€00
Fonctionnement	0€00	0€00	0€00
		Résultat clôture	0€00

Après lecture et présentation du présent compte administratif, ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents.

2017-035 : APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET LOTISSEMENT des MARRONNIERS

Madame RENAULT Patricia, 3^{ème} Adjointe en charge des Finances, assistée des membres présents, après s'être fait présenter les documents budgétaires (Budget Primitif 2016 ; Décisions Modificatives) relatifs à l'exercice comptable 2016, approuvent les comptes présentés par Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Ils lui donnent acte des chiffres inscrits au compte administratif, lesquels sont arrêtés ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	0€00	- 24 155€07	- 24 155€07
Fonctionnement	0€00	- 18 379€64	- 18 379€64
		Résultat clôture	- 42 534€71

Le déficit de Fonctionnement est reporté au Budget Primitif 2017 à hauteur de **18 379€64** (002).

Le déficit d'Investissement est reporté au Budget Primitif 2017 à hauteur de **24 155€07** (001).

Après lecture et présentation du présent compte administratif et de ses reports, ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents.

2017-036 : FIXATION des INDEMNITÉS des ÉLUS à PARTIR du 1^{er} JANVIER 2017

Monsieur le Maire expose les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux :

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers municipaux ;

Vu l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du Maire, le taux peut être inférieur à la demande expresse de ce dernier ;

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des Collectivités territoriales et des Établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires

de l'État, des personnels des Collectivités territoriales et des personnels des Établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014 constatant l'élection du Maire et des 4 Adjointes ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 14 avril 2014 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les Adjointes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux, et ce à compter du 1^{er} janvier 2017 (date d'application du décret n°2017-85), comme suit :

- Maire : 31% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
 - 1^{er} Adjoint : 8,25% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
 - 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Adjoint : 2 fois l'indemnité du 1^{er} Adjoint divisée par trois
- À ces montants, viendra se rajouter 15% en tant que chef-lieu de canton.*

CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des Élus au budget principal de l'exercice 2017 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre au Représentant de l'État dans le département, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

2017-037 : ACTUALISATION du TABLEAU des EFFECTIFS, suite à la MISE en OEUVRE du Parcours Professionnel, Carrières et Rémunération (P.P.C.R) au 1^{er} Janvier 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y reportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après, à la date du 1^{er} janvier 2017 :

Grades ou Emploi	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31 décembre 2016	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination à partir du 1^{er} janvier 2017	Temps Complet ou Temps Non Complet
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe	Adjoint Administratif Territorial	1 poste à Temps Complet
Agent d'accueil	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe	Adjoint Administratif Territorial	1 poste à Temps Complet
Agent technique polyvalent	Technicien Territorial	Technicien Territorial	1 poste à Temps Complet
Agent technique polyvalent	Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	1 poste à Temps Complet
Agent technique polyvalent	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	Adjoint Technique Territorial	1 poste à Temps Complet
Agent technique polyvalent	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	Adjoint Technique Territorial	6 postes à Temps Non Complet
Agent d'animation	Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} Classe	Adjoint Territorial d'Animation	5 postes à Temps Non Complet
TOTAL			16

2017-038 : INDEMNITÉS de CONSEIL et de CONFECTION de BUDGETS à MADAME la COMPTABLE ASSIGNATAIRE de CRAON (Mayenne)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de fixer les indemnités de Conseil et de Confection de budgets au Comptable assignataire à chaque changement de mandature municipale et/ou de Comptable assignataire.

C'est dans cette optique que suite au départ de la Trésorerie de CRAON (Mayenne) pour celle de SAUMUR (Maine-et-Loire), au 31 décembre 2016 de Madame KAPFER Gisèle, il convient de fixer les indemnités de conseil et de confection de budgets pour Madame DUFROU Armelle, nouvelle Comptable assignataire, depuis le 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et en vertu de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 :

DÉCIDE d'attribuer à Madame DUFROU Armelle, Comptable assignataire de CRAON (Mayenne), le montant des indemnités de conseil et de confection de budgets au taux maximum autorisé par l'arrêté interministériel susnommé.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois (3) dernières années :

- sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3%
- sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2%
- sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50%
- sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1%
- sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75%
- sur les 152 449,02 euros suivants à raison de 0,50%
- sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25%
- sur toutes les sommes excédant 609 769€07, à raison de 0,10%

En aucun cas, l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6225 à chaque exercice budgétaire ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

2017-039 : ACQUISITIONS FONCIÈRES - Parcelles n°AB 72 et AB 73

Dans le cadre de son projet de création d'un lotissement, dit "Lotissement des Jardins", la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË envisage d'acquérir des parcelles de terrains constructibles dans le centre bourg.

Parmi ces terrains constructibles, figure les parcelles cadastrées AB n°72 et AB n°73, d'une surface respective de 119 m² et de 510 m², appartenant à Madame POIRIER, née CASASSA Marie.

Quant au prix d'achat du terrain, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le tarif qui avait été fixé lors de l'acquisition de parcelles déjà situées dans ce périmètre de création de lotissement, à savoir, 2€00 du m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

S'ENGAGE à acquérir les parcelles AB n°72 et AB n°73, pour une superficie totale de 629 m² ;

ACCEPTÉ le prix d'achat de 2€00 du m² tel que proposé par Monsieur le Maire ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame POIRIER, née CASASSA Marie ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), Route de Congrier ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette somme d'acquisitions foncières (1 258€00) au budget communal de l'exercice 2017, sur le compte **21318** de la section d'Investissement ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame le Comptable assignataire de CRAON (Mayenne) ;

STIPULE que les frais de notaire liés à ces acquisitions seront pris en charge par la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne).

2017-040 : FRAIS de SCOLARITÉ - ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par la délibération n°DCM2016-124 en date du 17 novembre 2016, il avait été fixé les frais de scolarité pour l'année scolaire 2016-2017 à hauteur de 610€00 par élève.

Dans un souci de parfaite justice entre les élèves scolarisés à l'école publique d'un côté et l'école privée de l'autre, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se référer à la circulaire de l'Association des Maires de France de la Mayenne (A.M.F 53) quant aux frais de scolarité, à savoir 410€00 pour un élève de primaire et 1 140€00 pour un élève de maternelle.

Monsieur le Maire rappelle également aux membres du Conseil Municipal présents la loi n°2009-1312 en date du 28 octobre 2009 (publiée au Journal Officiel le 29 octobre 2009), qui stipule : « *désormais, la Loi prévoit que la contribution de la Commune de résidence*

pour un élève scolarisé dans une autre Commune, dans une classe élémentaire, d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la Commune d'accueil ».

Pour l'année scolaire 2016-2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de demander une participation aux frais de scolarité d'un montant de **410€00** par élève scolarisé en primaire et **1 140€00** pour les élèves de maternelles, aux Communes qui ont des enfants scolarisés à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË ;

CHARGE Monsieur le Maire d'informer les Maires des Communes concernées ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

2017-041 : FRAIS de SCOLARITÉ - ÉCOLE PUBLIQUE MATERNELLE de RENAZÉ (Mayenne)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une famille Saint-Aignanaise a inscrit son enfant à l'école publique maternelle de RENAZÉ (Mayenne).

Les frais de scolarité qui incombent à la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË s'élèvent à 742€54 pour cet enfant, comme le précise le courrier de Monsieur le Maire de RENAZÉ (Mayenne), en date du 1^{er} mars 2017, et conformément à l'application de la délibération n°1381 du Conseil Municipal de la Commune de RENAZÉ en date du 11 décembre 2001, annexée au courrier de Monsieur Patrick GAULTIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

DÉCIDE d'honorer les frais de scolarité dus à la Commune de RENAZÉ (Mayenne) à hauteur de 742€54 ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette somme au Budget Primitif 2017 de la Commune ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Maire de RENAZÉ (Mayenne) :

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

2017-042 : DEMANDE de SUBVENTION DÉPARTEMENTALE au TITRE des CONTRATS de TERRITOIRE - VOLET COMMUNAL - RÉHABILITATION du DORTOIR de l'ÉCOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par le Département de la Mayenne des "contrats de territoire" sur la période 2016-2021. Une enveloppe d'un million (1 000 000) d'euros par an est prévue pour les Communes de moins de 10 000 habitants. Cette enveloppe communale est répartie au prorata de la population D.G.F 2015 et de l'inverse du potentiel financier par habitant 2015 de façon à compenser les écarts de richesse fiscale.

La dotation annuelle pour la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË est de 25 340€00, cumulable sur six (6) ans et librement affectée à **3 projets au plus d'investissements communaux**. Le Département de la Mayenne interviendra au taux maximum de 50% H.T, toutes subventions départementales confondues (fonds de

concours, dispositif d'aide à la restauration du patrimoine public de caractère, contrats de territoire - volet E.P.C.I).

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, l'affectation de la dotation de la Commune au projet suivant :

Réhabilitation du dortoir de l'École publique

1 - Calendrier prévisionnel

L'opération de réhabilitation doit s'opérer entre le **1^{er} avril et le 31 août** de l'année 2017.

2 - Estimation détaillée du projet

DÉPENSES	TOTAL (H.T)
Menuiserie Agencement Belloir <i>(Portes et Fenêtres)</i>	3 665€80
SORIEUX Vincent <i>(Électricité)</i>	1 021€80
LORIER Charpentes <i>(Abaissement du plafond)</i>	3 432€60
TOTAL des DÉPENSES	<u>8 120€20</u>

TOTAL H.T : 8 120€20
T.V.A (20%) : 1 624€04
TOTAL T.T.C : 9 744€24

3 - Plan de financement prévisionnel

RECETTES	TOTAL (H.T)
Département de la Mayenne <i>(Contrats de territoire)</i>	4 060€10
Fonds propres de la Commune	4 060€10
TOTAL des RECETTES	<u>8 120€20</u>

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux ainsi qu'avec le contrat de territoire de la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne), Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de la retenir dans le cadre de la dotation "contrat de territoire - volet communal".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

APPROUVE le projet de réhabilitation du dortoir de l'École publique ;

RETIENT le calendrier prévisionnel des travaux ;

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Mayenne, au titre des "contrats de territoire - volet communal", d'un montant de **4 060€10** ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

2017-043 : APPROBATION de la NOTIFICATION des ATTRIBUTIONS de COMPENSATION (A.C) par la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de CRAON (Mayenne)- EXERCICE 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne) auquel adhère la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË a validé, lors de sa séance du 13 février 2017, les montants alloués aux Communes au titre des Attributions de Compensation (A.C) pour l'exercice 2017.

Concernant la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, la somme de 47 485€00 a été allouée. Afin d'émettre les écritures comptables correspondantes, l'Assemblée délibérante doit valider cette somme en Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

APPROUVE le versement des Attributions de Compensation (A.C) ;

VALIDE le montant alloué à la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, à savoir 47 485€00 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à imputer cette recette au compte 7321 de la section de Fonctionnement du Budget Principal 2017 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

2017-044 : OUVERTURE d'une LIGNE de TRÉSORERIE dans le CADRE d'une CONVENTION de DÉCOUVERT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des besoins de Trésorerie se sont manifestés au cours du mois écoulé.

La solution budgétaire envisagée est l'ouverture d'une ligne de trésorerie. Elle n'a pas pour objectif de financer les dépenses d'investissement mais de constitue seulement un outil de gestion de la trésorerie qui permet d'éviter de recourir durablement à l'emprunt alors que les besoins de trésorerie ne sont que ponctuels, souvent dans l'attente de subventions ou d'autres rentrées et ainsi optimiser les frais financiers.

Monsieur le Maire explique la procédure à effectuer quant à l'ouverture de ligne de trésorerie, dans le cadre d'une convention de découvert, notamment le fait de consulter au minimum trois (3) banques différentes afin de statuer sur les conditions financières les plus avantageuses pour la Commune.

Monsieur le Maire demande donc l'avis du Conseil Municipal quant à la possible ouverture de ligne de Trésorerie à effectuer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

APPROUVE la nécessité d'ouvrir une ligne de Trésorerie ;

CHARGE Monsieur le Maire de contacter un minimum de trois (3) banques différentes ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

QUESTIONS DIVERSES

- **Circuit du Pays de CRAON** : Monsieur le Maire informe le Conseil de la tenue de la course cycliste du circuit du Pays de CRAON, le dimanche 2 avril 2017. L'arrivée est prévue à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË vers 17h10.
- **Compte-rendu du Conseil d'école** : Madame RENAULT Patricia, 3^{ème} Adjointe en charge des Affaires scolaires, donne lecture du compte-rendu du conseil d'école du mardi 7 mars 2017. Les enseignants demandent l'acquisition de 3 à 4 petits vélos pour la cour des maternelles et l'installation de sanitaires pour adultes.
- **Miroir de signalisation** : Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de l'installation prochaine du miroir de signalisation sur le pignon de la façade de la boulangerie.
- **Repas des Aînés** : Madame CHEVILLARD Pascale, 4^{ème} Adjointe annonce l'inscription de 78 Aînés au repas qui doit se dérouler le 4 avril 2017 au restaurant "Le Pégasien".
- **Installation du Médecin** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une piste sérieuse pour l'installation d'un médecin à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË est en cours d'étude. L'affaire est en cours de discussion avec le cabinet de recrutement.
- **Sono** : Monsieur GESLIN Stéphane déplore le dysfonctionnement de deux (2) haut-parleurs de la sonorisation. Ils sont actuellement en réparation.
- **Argent de Poche** : Monsieur HENRY Damien, Conseiller Municipal en charge de l'Argent de Poche donne le compte-rendu de la réunion de bilan de l'opération 2016.
- **Espace pelouse** : Madame CHEVILLARD Pascale, 4^{ème} Adjointe, interroge le Conseil Municipal sur la possibilité de transformée l'espace pelouse présent près de l'entrée de l'accueil périscolaire en places de stationnement pour véhicule.
- **Journée mondiale de l'Eau** : Monsieur BRIQUET Alain, 2^{ème} Adjoint et référent au Bassin de l'Oudon, informe l'Assemblée que s'est tenue, en partenariat avec le Bassin de l'Oudon, la journée mondiale de l'Eau, le 22 mars 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 6 Avril 2017 à 20h00.

SIGNATURES

		Absente		
Mr BRETON R.	Mr BRIQUET A.	Mme BROUSSEAU M.	Mme CHEVILLARD P.	Mr DEMINGUET É.
Mr GESLIN S.	Mme GOUIN L.	Mr GUILLET V.	Mme GUINEHEUX A.S.	Mr HENRY D.
Mr LORIER J.L.	Mr PAILLARD M.	Mr PÈNE L.	Mr POIRIER M.	Mme RENAULT P.